

on s'imaginait, au bureau des colonies, que les dispositions de ce bill étaient toutes en faveur des catholiques, et enlevaient à l'institution royale des droits acquis.

En écrivant sur ce sujet à son coadjuteur, il le pria de s'adresser à messieurs Papineau et Taschereau, pour les engager à faire modifier certaines clauses de manière à prouver aux ministres que la loi était aussi favorable aux protestants qu'aux catholiques.

Amendé de manière à ne blesser aucune susceptibilité, le projet fut encore admis par les deux chambres dans l'année 1821 ; lord Dalhousie crut devoir le recommander à la bienveillance du souverain. Les véritables amis du pays espéraient que le gouvernement impérial permettrait aux Canadiens d'organiser un système propre à favoriser l'instruction publique, sans la livrer à la merci de leurs ennemis. Dans cette occasion, comme dans toutes celles où les intérêts importants de ses compatriotes étaient concernés, Mgr. Plessis éleva la voix pour réclamer en faveur de la justice de leur cause.

Dans une première lettre, il informe, de l'état des choses, Mgr. Poynter, souvent admis au bureau colonial, et dont les opinions y étaient respectées.

Voici la partie de cette lettre qui a rapport à la loi proposée : " Notre parlement provincial, ayant passé un acte extrêmement désiré par les catholiques de ce pays, pour l'établissement d'écoles dans les paroisses de campagne, le gouverneur l'a renvoyé à la sanction